

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 29 mai 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	1

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Victor OURY par Audrey SCHULLER (suppléante).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND.

#### DÉLIBÉRATION N° 861-2020

#### OBJET : Tarifs périscolaires

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Maurice PIERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération N° 354-2016 fixant les tarifs des services scolaires et périscolaires de la CCMC ;

Vu la délibération N° 397-2016 fixant les tarifs des services scolaires et périscolaires situés dans la commune de Courtisols ;

Vu la délibération N° 517-2017 du 15 juin 2017 modifiant les tarifs périscolaires ;

Vu la délibération N° 527-2017 du 12 juillet 2017 organisant des garderies le mercredi matin ;

Vu la délibération N° 637-2018 du 20 juin 2018 modifiant les tarifs périscolaires ;

Vu la délibération N° 652-2018 du 12 juillet 2018 modifiant les tarifs périscolaires de Courtisols ;

Considérant la délibération N° 718-2019 du 21 février 2019 modifiant les tarifs des garderies du matin et du soir, ainsi que des études à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

Considérant la délibération N° 774-2019 du 23 mai 2019 modifiant les tarifs des services périscolaires ;

Sur proposition du Président,

#### Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des services périscolaires comme présentés sur le document ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.



Extrait certifié conforme,

André MELLIER  
2020.06.22 11:01:03 +0200  
Ref:20200616\_145002\_1-2-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
l'Elu de la collectivité

André MELLIER